

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/01/2010

Réception par le Prefet : 25/01/2010

Publication : 29/01/2010



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-1-8-1

Séance du vendredi 22 janvier 2010

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### **COLLEGE HECTOR BERLIOZ A COLMAR EXTENSION DE LA SALLE DE RESTAURATION - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.) -**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture, en sachant que le Conseil d'Administration du collège s'est prononcé favorablement sur ce projet ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 317 725,75 €/HT (**380 000,00 €/TTC**), répartie ainsi : Travaux : 262 755,00/HT ; prestations intellectuelles, assurances & imprévus : 54 970,75 €/HT ;
- fixe le coût prévisionnel des travaux à 262 755,00 €/HT (valeur juin 2009), en sachant que les 380 000 € d'AP sont dorés et déjà affectés sur l'opération 2009-B112-6614 – programme B112 (collèges – extensions, restructurations, réhabilitations) ;
- arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 35 832,72 €/HT (valeur juin 2009) ;

- autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 900295 conclu avec Gilles BOULEY architecte à COLMAR pour un montant de 342,72 €/HT soit une augmentation de + 0,96 % du montant du marché initial (35 490,00€/HT - valeur juin 2009).

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a horizontal line.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions